un village à la hauteur
buros

BUROS, le 10 septembre 2026.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le dix-huit juin et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Maurice ARRIBE, Perrine BONNEFON, Laëtitia CAETANO, Thierry CARRERE-BOURDOU, Maxime COSSON, Valérie DEJEAN, Anthony ESCARTIN, Eric FELGATE, Evelyne FERAUD, Didier HARITCHABALET, Alexis LANDRIEUX, Serge LOLIBE, Romain MARRACQ, Nathalie MAUCOTEL, Patrick SEVEL, Josiane VAUTTIER.

Absentes : Marie-Claude DUMOULIN, Annette LESPORT.

Absente mais ayant donné pouvoir : Magali HARY (à Perrine BONNEFON).

Secrétaire de séance : Laëtitia CAETANO.

Nombre de membres :	En exercice	19	Présents	16	Représentés	1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à M. GAUTHIER Anton.
3. Détermination des tarifs des services publics de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2026-2027.
4. Contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école communale : année scolaire 2025-2026.
5. Détermination des conditions du bail professionnel de Mme BÉRAT Eve.
6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour des aménagements de sécurité.
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2025.
8. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
9. Extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à partir du 01/07/2026.
10. Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La séance est ouverte à 21h35

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026.

DELIBERATION n°26032

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;

Considérant les demandes de subvention formulées auprès de la Commune par les différentes associations, et considérant que celles-ci ont été instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour l'exercice 2026 à 11 500€.
- D'approuver la répartition nominative de l'enveloppe des subventions de fonctionnement telle que répertoriée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 10 300.00€.
- De préciser que le montant de l'enveloppe globale restant disponible après répartition soit 1 150.00€, permettra de répondre aux éventuelles demandes de subventions reçues en cours d'année.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2026
BHB HANDBALL	6 000.00€
COMITE DES FETES DE BUROS	3 000.00€
ADELFA 64	550.00€
CLUB DE L'AMITIE DE BUROS	300.00€
LES MUGUETS DE MORLAAS	300.00€
ACCORD'AGE	100.00 €
FNACA	50.00€
ENVELOPPE DISPONIBLE	1 200.00€
TOTAL	**11 500.00€**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26033

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à M. GAUTHIER Anton

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;

Considérant la demande de subvention adressée à la Commune par M. GAUTHIER Anton afin de couvrir ses frais de déplacements, d'hébergements et d'inscription au championnat de France de BMX ;

Considérant l'intérêt communal que peut représenter le versement de cette subvention avec la valorisation de l'image de la Commune au niveau national ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à M. GAUTHIER Anton, domicilié au 1037 allée de Morlanné 64160 BUROS.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26034

OBJET : Détermination des tarifs des services publics de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant, en application de la jurisprudence Administrative, que les services publics facultatifs assurés par la Commune en application de la clause générale de compétence peuvent être financés par l'usager selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les créés ;

Considérant que dans l'exercice de ses missions de service public, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans le domaine de la restauration et de la garderie ;

Considérant que cette tarification s'applique à des services rythmés par l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient donc de prévoir les tarifs pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver pour les services publics référencés ci-dessous, leur tarification respective à l'usager pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

	TARIFS 2025-2026 (pour rappel)	**TARIFS 2026-2027**
CANTINE SCOLAIRE – TARIF D'UN REPAS		
Enfants de Maternelle + CP	4.00€	4.07€
Enfants du Primaire (hors CP)	4.40€	4.50€
Enseignants et Adultes	4.40€	4.50€
GARDERIE (MATIN et SOIR) – FORFAIT MENSUEL		
1er enfant	31.00€	31.00€
2ème enfant	28.00€	28.00€
3ème enfant et suivants	26.00€	26.00€
GARDERIE OCCASSIONNELLE – TARIF A L'UNITE		
Matin (7h30-8h20)	6.00€	6.00€
Soir (16h15-18h30)	7.00€	7.00€
GARDERIE DU SOIR – TARIF PENALITE		
Pour chaque retard constaté	15.00€	15.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26035

OBJET : Contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école communale : année scolaire 2025-2026.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale relatif à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes et qui prévoit l'instauration d'une répartition entre la commune d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes ;

Vu la circulaire du n° 89-273 du 25 août 1989 qui fixe les modalités d'application de cet article et prévoit que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil (à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires) ;

Considérant que pour l'année 2025, les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Buros inclues dans l'assiette de calcul de la contribution, selon les articles précités, s'élevaient à 137 478.00€ ;

Considérant que l'effectif scolaire arrêté au 31 décembre 2025 s'élevait à 162 élèves ;

Considérant que le forfait de contribution proposé pour l'année scolaire 2025/2026 est donc de 849.00€ par élève ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer la contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique de Buros à 849.00€ par élève pour l'année scolaire 2025-2026.
- De préciser que la participation sollicitée à la commune de Buros pour les élèves burosiens scolarisés dans les écoles publiques des communes voisines ne pourra être supérieure au montant de 849.00€ par élève.
- De préciser que la contribution des communes voisines aux frais de fonctionnement de l'école publique de Buros sera plafonnée au coût moyen par élève évalué sur leurs écoles publiques si ce coût s'avère inférieur à la contribution fixée dans la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents juridiques et financiers afférents, notamment les conventions entre la commune de Buros et les communes extérieures concernées.
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès

de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26036

OBJET : Détermination des conditions du bail professionnel de Mme BÉRAT Eve.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant l'installation de Mme BÉRAT Eve, orthophoniste, au sein du Pôle de Santé à compter du 1er juin 2026 ;

Considérant l'intérêt majeur que représente l'installation de ce professionnel de santé dans la structure et afin de faciliter le démarrage de son activité ;

Considérant les délibérations précédentes octroyant une gratuité des premiers mois de loyers en faveur des praticiens nouvellement installés et dans un souci d'équité ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'accorder une gratuité de loyers d'une durée de 3 mois à Mme BÉRAT Eve, représentant la somme de 1 214.07€ TTC.
- D'indiquer que le paiement du loyer (soit 404.69€ TTC mensuels) sera effectif à compter du 4ème mois d'occupation des locaux soit le 1er septembre 2026.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette location.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26037

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour des aménagements de sécurité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que la Commune va engager des travaux d'aménagements de cheminements piétons (permettant notamment aux collégiens et lycéens d'accéder en toute sécurité aux arrêts de ramassage scolaire) ;

Considérant que ces travaux seront réalisés :
- Route de Montardon avec la poursuite de l'aménagement d'un trottoir le long de la voirie ;
- Chemin de Cartau avec l'aménagement d'un trottoir le long de la voirie ;
- Route de Pau (Départementale 222), secteur du Centre Technique Municipal avec la création d'une traversée piétonne permettant d'assurer la continuité du cheminement pour les piétons créé le long du Luy de Béarn ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une estimation de la société LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS à hauteur de :
- Route de Montardon : 54 735.20€ HT ;
- Chemin de Cartau : 12 500.00€ HT ;
- Route de Pau : 5 127.00€ HT ;

Considérant le dispositif « dotation des amendes de police allouée par l'Etat » porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et bénéficiant notamment aux communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences de voies communales ;

Considérant que la création de chemins piétonniers constitue une opération éligible de ce dispositif et que le plafond du montant des travaux hors taxe est de 24 000€ HT.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver l'engagement des travaux ci-dessus désignés, dans le cadre du développement des cheminements destinés aux piétons.
- De solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la dotation des amendes de police allouée par l'État.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26038

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2025.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Buros pour l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26039

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Buros, comptant 2 067 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26040

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à partir du 01/07/2026.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Il rappelle également que des mesures concrètes ont déjà engagées par la Commune à ce sujet :

- Depuis le 9 décembre 2021, l'éclairage public est interrompu de minuit à 5 heures dans le centre bourg ;
- Depuis le 12 septembre 2022, l'éclairage public est interrompu de 23 heures à 6 heures au niveau du carrefour de la RD 222 et de l'allée de Morlanné et au niveau du lotissement Lous Beths Soums.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, ces actions contribuent également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
Considérant les retours d'expériences positifs pour les secteurs de la Commune déjà concernés par cette limitation de l'éclairage public ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses engagements en faveur de la réduction de la consommation d'électricité et de la préservation de l'environnement ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'autoriser, à compter du 01/07/2026, l'interruption de l'éclairage public la nuit de 23 heures à 06 heures sur l'ensemble du territoire communal.

- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26041

OBJET : Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 27 avril dernier. Sa composition est ainsi fixée :

- 1 membre par commune, soit 73 membres titulaires.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 ;
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération n°D-2026-038 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
Considérant qu'une seule candidature a été déposée et qu'il s'agit de celle de :

- Mme FERAUD Evelyne.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De désigner Mme FERAUD Evelyne comme représentante de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

E. FELGATE présente un comparatif des 2 applications mobiles proposées à la Commune afin de communiquer avec ses administrés. Après un débat rapide, les élus décident à l'unanimité de retenir l'application INTRAMUROS. Cette dernière sera mise en œuvre

durant l'été, et la communication au public sur l'ouverture de ce nouveau canal d'information sera réalisée dès la rentrée scolaire.

D. HARITCHABALET fait le point sur les travaux à venir au Pôle de Santé. Des travaux de réaménagement vont être réalisés d'ici la fin de l'année au niveau du rez de chaussée. Un cabinet médical supplémentaire va donc être créé dans celui qui accueillait auparavant la podologue. Ces travaux sont menés en concertation avec les médecins qui seront les futurs utilisateurs de ces nouveaux cabinets. Une attention particulière sera portée à l'isolation phonique.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que la Commune va reprendre les locaux mis à disposition de Coopoloco suite à la cessation de l'activité de l'association. Le premier local servira à stocker le matériel du service technique.

Enfin, il indique qu'une étude est actuellement menée sur l'amélioration de l'isolation phonique de la cantine.

J. VAUTTIER informe les élus qu'une nouvelle directrice arrive à l'école suite au départ de M. VIAC. L'effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire est de 166 élèves. Elle propose un bilan rapide du dernier conseil d'école de l'année scolaire avec notamment de nouvelles interrogations des parents d'élèves sur le fonctionnement de la cantine.

P. SEVEL présente aux membres du Conseil Municipal des premières esquisses d'un projet d'extension de la salle des sports. Cette dernière permettrait d'aménager des gradins permettant d'accueillir environ 300 spectateurs. Une rencontre avec les dirigeants du Buros Handball va être prochainement organisée afin de bien cerner leurs besoins en la matière.

V. DEJEAN indique le programme des festivités pour les 3 jours des fêtes de Buros. Elle rappelle que les élus serviront le traditionnel apéritif des fêtes le dimanche midi. Enfin, un appel à candidatures pour participer au Congrès des Maires a été lancé.

Fin de la séance à 23h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 26032 à 26041.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	